

Au Conseil Communal de et à
1337 Vallorbe

Vallorbe, le 13 mars 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion (ci-après : la CG) composée de Mesdames Lauranne BRECHON et Véronique TEUSCHER et de Messieurs Italo FACCHINETTI, Joël JEANMONOD, Alain KOLLY (Président), Alain KÜNZLER, Johann MANGE, Robert SIMONET et Luc-Olivier STRAMKE (rapporteur), s'est réunie à quatre reprises les 9 et 23 janvier, le 13 février ainsi que le 13 mars 2017. Madame Lauranne BRECHON et Monsieur Joël JEANMONOD étaient excusés pour la séance du 9 janvier, avec la Municipalité.

La CG tient à remercier Monsieur le Syndic Stéphane COSTANTINI ainsi que Monsieur le Municipal Christophe MARADAN pour leur présence à notre séance du 9 janvier, ainsi que pour leurs explications et réponses à nos questions.

Dès le début de la nouvelle législature, la commission a choisi de se pencher sur les activités du bureau technique, un domaine dont l'organisation paraissait floue, ou pour le moins méconnue pour les membres de la commission. Ensuite de quelques séances et après l'élaboration d'une liste de questions, la CG a rencontré la Municipalité, conformément à ce qui précède.

I. Organisation

Concernant l'organisation du bureau technique, la Municipalité a eu la gentillesse de nous remettre un plan hiérarchique. La structure détaillée est disponible en annexe (**Annexe I**). Toutes les personnes employées sont occupées à 100%. A des fins de clarifications, le bureau technique comprend donc également le service des eaux. Il est devenu un bureau « technique » au sens large.

II. Tâches du bureau technique

Ici également, un cahier des charges a été présenté à la commission, document détaillant les activités des quatre personnes occupées. La CG a pu constater que chaque employé dispose d'un cahier des charges personnalisé, suivant son contrat.

Les tâches essentielles relevées par la CG sont les suivantes. Pour le service technique :

- Etude et élaboration de projets communaux ;
- Préparation et contrôle de soumission ;
- Surveillance de chantiers communaux ;
- Assurer la sécurité des travaux et des personnes ;
- Demande et gestion de subventions cantonales/fédérales/autres partenaires ;
- Procès-verbaux de chantiers ;
- Gestion des bâtiments communaux.
- Rendre compte à la Municipalité en cas d'imprévus ou de changements importants sur les chantiers.

Pour le service des eaux :

- Contrôler/entretenir/surveiller les infrastructures de la STEP, ainsi que des réseaux de récupération des eaux claires et usées de la commune ;
- S'assurer du bon déroulement du processus de dépollution ;
- Participer à un service de permanence avec intervention possible en tout temps ;
- Veiller et prendre les mesures adéquates conformément aux règles sur la sécurité au travail ;
- Entretien et pose de l'éclairage de fête.

La commission s'est ensuite penchée en particulier sur plusieurs activités du bureau technique. Il a notamment été question des mandats requis par d'autres communes. La Municipalité a mis en lumière l'existence d'un réseau intercommunal des bureaux techniques (ci-après : RIBT). Ce réseau, créé en 2013, vise la proposition de prestations équivalentes en termes de police des constructions, à un tarif égal par chacun des bureaux techniques du réseau pour toutes les communes de la région du Nord vaudois. Le RIBT autour de Vallorbe comporte 7 communes. Ce système demeure très libre, les communes étant libres d'y adhérer ou de le quitter.

Concernant la surveillance des chantiers communaux, la Municipalité relève que le bureau technique garde une marge de manœuvre lui permettant d'intervenir rapidement en cas de besoin. Avec l'expérience, le bureau a une parfaite connaissance des souhaits de la Municipalité, ce qui lui permet de travailler de manière autonome.

III. Dynamique et avenir du bureau technique

Il y a quelques années, une personne seulement était employée, pour un taux d'activité entre 60 et 80%. Il y avait environ 40 mises à l'enquête par année ; elles s'élèvent actuellement à plus de 100.

La vocation du bureau technique n'est pas de remplacer ou concurrencer une entreprise privée. Les revenus couvrent entre 20 et 30% de ce que le bureau coûte. Les tarifs appliqués par le bureau sont fixés dans le RPGA communal, qui fait office de base légale.

Enfin, le nombre de personnes employées et leur taux d'occupation respectif sont tout à fait satisfaisants au vu du travail à effectuer. La Municipalité relève que le service à la collectivité l'est également.

Dans l'optique de l'élaboration du nouveau Plan général d'affectation (ci-après : PGA), la Municipalité n'estime pas que l'engagement de nouveau personnel s'impose. Le nouveau PGA avance ; un projet sera par ailleurs bientôt présenté au Conseil communal. Actuellement, un groupe de travail restreint est occupé à finaliser ledit plan.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA COMMISSION

Le Président
Alain KOLLY



Le Rapporteur
Luc-Olivier STRAMKE





Administration communale

Organigramme dès le 01/07/2016

